

Demande de Services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT)

SPICT pour un analyste fonctionnel PGI

Numéro de dossier : 1000024540

Autorité contractante : Mélanie Beauvais Lefort

Courriel : melanie.beauvais-lefort@justice.gc.ca

La présente demande 1000024540 est pour Ministère de la Justice du Canada.

Cette demande est ouverte seulement aux titulaires de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) qualifiés pour SPICT – EN578-170432/XXX/EI pour le niveau 1 [=0\$ à 2M\$] pour **le volet 1 : Services d'Application / A.2. Analyste fonctionnel PGI.**

Les titulaires de l'AMA suivant ont été invités à présenter une proposition :

- 1 Beyond Technologies Consulting Inc.
- 2 Cache Computer Consulting Corp.
- 3 Calian Ltd.
- 4 IBM Canada Ltd.
- 5 InfoMagnetics Technologies Corporation (IMT)
- 6 IT/Net - Ottawa Inc.
- 7 IT/NET OTTAWA INC, KPMG LLP, in joint venture
- 8 MaxSys Staffing & Consulting Inc.
- 9 MERAK Systems Corporation
- 10 Modis Canada Inc
- 11 PRECISIONERP INCORPORATED
- 12 PrecisionIT Inc,IDS Systems Consultants Inc., PrecisionERP Incorporated, in JOINT VENTURE
- 13 S.i. Systems Ltd.
- 14 StoneShare Services Inc.
- 15 SYSTEMATIX SOLUTIONS TI INC/SYSTEMATIX IT SOLUTIONS INC
- 16 The VCAN Group Inc.
- 17 Yoush Inc.

Cette liste ne sera pas mise à jour si des fournisseurs additionnels font la demande pour recevoir une copie de la demande de proposition.

Description du besoin :

Le ministère de la Justice du Canada requiert les services d'un analyste fonctionnel SAP PGI expérimenté, de niveau 3, pour aider à la gestion des activités de développement et de maintenance SAP, notamment en fournissant le transfert de connaissance et en fournissant des directives afin d'appuyer la Direction générale des finances et de la planification.

Accords commerciaux qui s'appliquent

Cette demande est assujettie à l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Panama (ALE), l'Accord de libre-échange Canada-Honduras (ALÉCH), l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC), l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALE), Canada-Union européenne : Accord économique et commercial global (AECG), Accord de libre-échange Canada-Ukraine (ALECU) et l'Accord de libre-échange (ALE) entre le Canada et la Colombie.

Niveau de sécurité :

À la date de clôture des soumissions, l'exigence de sécurité suivante (la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS) et les clauses reliées) s'appliquent et font partie intégrante du contrat:

Exigence en matière de sécurité pour entrepreneur canadien :

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes ou de l'arrangement en matière d'approvisionnement, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
3. L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS emporter de renseignements ou de biens PROTÉGÉS hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;
 - b. du *Manuel de la sécurité industrielle* (dernière édition).

Durée du contrat proposée :

La période du contrat proposée sera à partir de la date d'octroi du contrat jusqu'au 31 mars 2019 inclusivement.

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) période de un (1) an sous les mêmes conditions.